

CALENDRIER 2024-2025 DEMANDES DE CONGÉS FRACTIONNÉS EN REGARD DE 409.08



Extrait du paragraphe 409.08 :

« [...] Les demandes de congé suivantes doivent être transmises à l'Employeur, selon les modalités qu'il détermine, avant le 14e jour précédant la date d'affichage de l'horaire. Ces congés peuvent être octroyés lorsque les besoins du centre d'activités le permettent. L'Employeur qui octroie un ou des congés le fait dans l'ordre suivant, par ancienneté :

- les congés fériés mobiles;
- les vacances fractionnées;
- les congés fériés accumulés;
- les congés mobiles;
- les autres congés payés;
- le temps à reprendre;
- le congé sans solde prévu à la clause 412.01 lorsque sa durée est inférieure à cinq (5) jours.

----- !!! ATTENTION !!! -----

L'employeur doit donc récolter l'ensemble des demandes de congés à la date butoir, les classer en ordre selon la priorité citée au paragraphe ci-haut et ensuite appliquer l'ancienneté dans chaque « types » de congés.

Par exemple : Il sera donc possible pour une salariée plus jeune de se voir octroyer son congé férié mobile devant une salariée plus ancienne qui demande une journée fractionnée de vacances.

POUR OBTENIR UN CONGÉ DURANT LA PÉRIODE SUIVANTE	DATE BUTOIR POUR EFFECTUER VOTRE DEMANDE DE CONGÉ	DATE LIMITE POUR LE GESTIONNAIRE POUR L'ACCORDER
Du 24 mars au 20 avril 2024	25 février 2024	10 mars 2024
Du 21 avril au 18 mai 2024	24 mars 2024	7 avril 2024
Du 19 mai au 15 juin 2024	21 avril 2024	5 mai 2024
Du 16 juin au 13 juillet 2024	19 mai 2024	2 juin 2024
Du 14 juillet au 10 août 2024	16 juin 2024	30 juin 2024
Du 11 août au 7 septembre 2024	14 juillet 2024	28 juillet 2024
Du 8 sept. au 5 octobre 2024	11 août 2024	25 août 2024
Du 6 oct. au 2 novembre 2024	8 septembre 2024	22 septembre 2024
Du 3 nov. au 30 novembre 2024	6 octobre 2024	20 octobre 2024
Du 1 ^{er} déc. au 28 décembre 2024	3 novembre 2024	17 novembre 2024
Du 29 déc. au 25 janvier 2025	1 ^{er} décembre 2024	15 décembre 2024
Du 26 janvier au 22 février 2025	29 décembre 2024	12 janvier 2025
Du 23 février au 22 mars 2025	26 janvier 2025	9 février 2025

Pour effectuer une demande de congés fractionnés, il suffit d'écrire un courriel à votre gestionnaire avant la date indiquée dans le tableau ci-dessus.

Surveillez cette image dans les publications syndicales. Il indique la période en cours pour effectuer vos demandes

